



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-01-39

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 35G (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 5+190 et 4+650, la bretelle RD 35-b64, entre les PR 0+000 et 0+060 et la bretelle reliant la RD 35-b64 au Boulevard André Breton (VC), sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire d'Antibes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Mazzu, en date du 28 décembre 2023 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-2-2 en date du 8 janvier 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour la création du réseau d'assainissement et d'eau potable, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 35G (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 5+190 et 4+650, la bretelle RD 35-b64, entre les PR 0+000 et 0+060 et la bretelle reliant la RD 35-b64 au Boulevard André Breton (VC) ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 29 janvier 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 juillet 2024, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, les circulations, hors agglomération sur la RD 35G (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 5+190 et 4+650, la bretelle RD 35-b64, entre les PR 0+000 et 0+060 et la bretelle reliant la RD 35-b64 au Boulevard André Breton (VC), pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

**De Nuit entre 21 h 00 et 6 h 00** : circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation alternativement des voies droite et gauche (réalisation du marquage au sol provisoire et pose et dépose des GBA)

Puis,

**En continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période :**

1 - Sur la RD 35G, circulation maintenue sur 2 voies réduites à 3,20 m (voie de droite) et 2,80 m (voie de gauche), légèrement dévoyées à gauche sur une longueur maximale de 540 m.

2 – Sur la bretelle RD 35-b64, circulation sur une voie de largeur légèrement réduite du côté droit, sur une longueur maximale de 60 m.

3 – Sur la bretelle reliant la RD 35-b64 au chemin André Breton : circulation neutralisée ;

Déviations par la bretelle RD 35-b64, le giratoire des Semboules et le Boulevard André Breton (VC).

La voie d'accès au centre commercial situé au PR 4+980 sera neutralisée ; pendant les périodes de fermeture, une déviation locale sera mise en place par la bretelle RD 35-b64, le giratoire des Semboules et le boulevard André Breton (VC).

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- les catégories de véhicules autorisées à circuler sont limitées au VL et PL.
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 70 km/h ;
- la largeur minimale de la voie restante disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler conformément aux restrictions éventuelles stipulées ci-dessus.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises AVENA TPGC s.a.s, Azur-Route et Agilis, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la mairie d'Antibes ; e-mail : [stephane.pintre@ville-antibes.fr](mailto:stephane.pintre@ville-antibes.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
  - . Avena TPGC s.a.s / M. Detrez – 293, chemin des Eucalyptus, 06600 ANTIBES ; e-mail : [xdetrez@atpgc.fr](mailto:xdetrez@atpgc.fr)
  - . Société Monégasque de Contrôles / M. Hassan - avenue Hector OTTO, 98000 MONACO ; e-mail : [hassan.rafiki@smc98.com](mailto:hassan.rafiki@smc98.com),
  - . Azur-Route / M. Luna – 80, avenue de Verdun, 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : [marc.luna@azuroute.com](mailto:marc.luna@azuroute.com),
  - . Agilis / M. Cohen – ZI du Capitou, 83000 FREJUS ; e-mail : [mcohen@agilis.net](mailto:mcohen@agilis.net), [benoit.voinchet@agilis.com](mailto:benoit.voinchet@agilis.com),
  - . Guintoli – 26, chemin de la Glaçière, 06200 NICE ; e-mail : [rbasso@nge.fr](mailto:rbasso@nge.fr), [fnicolo@nge.fr](mailto:fnicolo@nge.fr),
  - . Veolia Eau – 1 Allée Charles Victor Naudin, 06410 BIOT ; e-mail : [olivier.moulinas@veolia.com](mailto:olivier.moulinas@veolia.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandise des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commune des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean-Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- services transport de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : [vfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr), [bbriquetti@maregionsud.fr](mailto:bbriquetti@maregionsud.fr), et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr),
- transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, ZI des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), et [y.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:y.izquierdo@agglo-casa.fr),
- Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis / M. Mazzu – Les Genêts – 449, route des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [n.mazzu@agglo-casa.fr](mailto:n.mazzu@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Antibes, le **22 JAN. 2024**

Le maire,



Jean LEONETTI

Nice, le **19 JAN. 2024**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY